

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du huit septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Marie-Christine FOURNIÉ, Garance GREBEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Cécile MARTIN-BENETTI, Audrey NOGUES, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Sylvie SOUM, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Alain BERNIERE, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK, Stéphane LABIT, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Denis BEZIAT donne procuration à Richard HALUPNIZCAK, Corinne DEQUIVRE à Marie-Claire TROUCHE, Alain DURAND à Aurélie BARTCZAK, René MARCHAND à Philippe GAZZERA, Marie ROUGANIOU à Monique DUPRAT, Danielle TENZA à Gabriel GACH, Sébastien VINCINI à Cathy HOAREAU ;

ABSENTS EXCUSES : Jean-Michel BOUCHEZ, Karine DE BOISSIEU, Régis GRANGE, Eric OLIVEIRA ;

ABSENTS : Mathieu BERARD, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	39	46

Marilyne TORRES est nommée secrétaire de séance.

En préambule, Coline ETIENNE, chargée de mission, et Nadia ESTANG, Vice-Présidente au PETR du Pays Sud Toulousain, rappellent le contexte et les enjeux du SCoT, présentent les obligations de mise en compatibilité des documents d'urbanisme à ce SCoT révisé et exposent les outils et l'accompagnement proposés aux communes par le Pays Sud Toulousain.

Madame la Présidente présente ensuite les procès-verbaux des séances du 23 juin et du 9 juillet 2026.

Ceux-ci n'amenant ni question ni remarque, ils sont approuvés à l'unanimité, avec 1 abstention (Marie-Claire TROUCHE).

Madame la Présidente présente ensuite les points à l'ordre du jour.

CC-2026-100

Approbation du pacte de gouvernance et du règlement intérieur de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

Conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI au regard de l'article L. 5211-1 du même code, Madame la Présidente indique que l'organe délibérant d'un EPCI doit approuver son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Elle rappelle que celui-ci a pour objet de réguler et assurer l'organisation démocratique de l'établissement et de préciser les modalités de fonctionnement du conseil communautaire. Le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il doit cependant obligatoirement fixer les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Par ailleurs, conformément à la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et particulièrement l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un pacte de gouvernance peut être élaboré dans les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres. Celui-ci vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité afin d'assurer une association étroite des communes à l'élaboration des politiques publiques menées par l'intercommunalité. Il a également pour objet de définir le rôle de la communauté de communes et

déterminer les processus décisionnels permettant de favoriser la coopération, le débat et la concertation avec les communes membres afin de les associer à la prise de décision.

Le pacte de gouvernance et le règlement intérieur étant des documents complémentaires, Madame la Présidente propose de les rassembler en un document unique. Elle présente le contenu dudit document.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le pacte de gouvernance et le règlement intérieur de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais tel que proposé et annexé à la présente délibération.

.....
Monsieur CAZAJUS présente le point n° 2, qui est un point d'information relatif au plan de sauvegarde. Depuis la loi Matras de 2021, nous travaillons ici, avec Claude DIDIER et René MARCHAND, à la mise en place d'un plan intercommunal de sauvegarde qui doit être terminé d'ici la fin de l'année. Une commission se tiendra le 7 octobre pour essayer d'avancer et de finaliser ce dossier. Ce plan intercommunal de sauvegarde est une mutualisation de moyens pour venir en aide à une ou plusieurs collectivité(s) qui pourrai(en)t avoir des problèmes d'intempérie, d'inondation, de coup de vent ou autre. Le plan intercommunal va se coordonner avec les plans communaux et permettre de se structurer pour savoir qui fait quoi et qui est responsable de quoi. Il permettra aussi de venir en aide aux habitants pour le nettoyage de leur habitation ou pour l'accompagnement aux démarches administratives et d'assurance. On travaille aussi en étroite collaboration avec la gendarmerie et les pompiers qui sont beaucoup plus habitués à faire face à ces catastrophes naturelles. On en reparlera bien évidemment lors d'une prochaine réunion.

Cathy HOAREAU ajoute : « Je remercie les élus et les agents qui travaillent sur ce sujet, c'est important qu'on puisse se coordonner et apporter du soutien parce qu'on voit bien qu'on est loin d'être à l'abri et on ne sait pas trop imaginer ce qui peut nous arriver. On aura certainement aussi à réfléchir quelque chose dans nos plans communaux de sauvegarde qui n'étaient pas un risque vraiment évalué aujourd'hui c'est tout ce qui concerne le risque incendie puisqu'il n'y a pas de proximité, à part quelques communes, avec de gros massifs forestiers. Pour autant on est confronté à des incendies qui proviennent de champs ou de parcelles non entretenues. Ce risque peut être important, on a eu de nombreux départs de feu sur nos communes cet été, avec parfois des surfaces importantes. Ce sera quelque chose qu'il faudra envisager dans l'avenir. »
.....

CC-2026-101

Adoption du règlement de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur Julien GODEFROY, Vice-Président en charge de la commande publique, rappelle que le conseil communautaire a créé la commission d'appel d'offres (CAO) et déterminé sa composition par délibérations n° 2026-55 et 2026-76. Il précise que cette commission détient des compétences décisionnelles et consultatives dans le cadre des procédures de passation et de gestion des marchés publics.

Monsieur le Vice-Président indique que son fonctionnement est régi notamment par le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 issu de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ainsi que par les articles L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du code général des collectivités territoriales. La communauté de communes peut cependant formaliser un règlement intérieur afin d'établir ses propres modalités pratiques.

Monsieur le Vice-Président présente ainsi la proposition de règlement de fonctionnement qui précise notamment :

- les règles internes de fonctionnement,
- les seuils d'intervention internes,
- le déroulement des commissions,
- la durée de validité du document.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la commission d'appel d'offres tel que proposé et annexé à la présente délibération,

CHARGE Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires pour son application.

CC-2026-102

Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec la crèche associative Les petits Canaillous

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle que la communauté de communes signe des conventions d'objectifs avec les crèches du territoire en gestion associative.

Dans la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec Les petits canaillous à Lagardelle-sur-Lèze, il est précisé que la CCBA verse à l'association un acompte de 50 % en juin, puis le solde en octobre après vérification des justificatifs et du respect des clauses réglementaires et contractuelles.

Or, les crèches associatives se fournissent en couches par l'intermédiaire de la CCBA. Il est donc proposé d'apporter un avenant à la convention existante afin de préciser les modalités selon lesquelles le montant des factures de couches est déduit de la subvention versée à la structure. Cette modification vise à formaliser la procédure de remboursement et à garantir sa conformité comptable.

Pour cela, madame la Vice-Présidente indique que l'article 5.1 de la convention serait modifié ainsi :

« La CCBA verse un acompte de 50% de la contribution financière au mois de juin de l'année N.

Après vérification des justificatifs et du respect des clauses réglementaires et contractuelles, le solde, déduit du montant des factures des couches commandées entre janvier et septembre de l'année N, est versé au mois d'octobre de l'année N.

Il sera émis par ailleurs un titre de recettes pour les couches commandées durant la période d'octobre à décembre de l'année N. »

Considérant cet exposé de madame la Vice-Présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs de l'association Les petits Canailous tel que proposé et annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Présidente à le signer.

CC-2026-103

Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent ripeur

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et compte tenu de la nécessité de créer des emplois permanents pour répondre aux besoins des services, Madame la Présidente propose à l'assemblée de créer un emploi à temps complet d'agent polyvalent ripeur pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

Les principales missions de ce poste sont les suivantes :

- Assurer la collecte des déchets ménagers et recyclables,
- Appliquer la procédure de signalement des anomalies,
- Mettre en œuvre les consignes de sécurité,
- Entretenir, suivre et nettoyer le camion de collecte et ses équipements,
- Participer à l'entretien de la zone de stockage du dépôt.

La création de ce poste n'a pas d'impact financier, les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2026.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et, par conséquent, de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi à temps complet d'agent polyvalent ripeur pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe,

AUTORISE le recrutement d'un contractuel sur cet emploi permanent dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

MODIFIE le tableau des effectifs de la CCBA,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 sur le chapitre 012.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et compte tenu de la nécessité de créer des emplois permanents pour répondre aux besoins des services, Madame la Présidente propose à l'assemblée de créer un emploi à temps complet de chargé de coopération pour le projet social pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur territorial ou de rédacteur territorial principal de 2ème classe ou de rédacteur territorial principal de 1ère classe ou de la filière animation relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux aux grades d'animateur territorial ou d'animateur territorial principal de 2ème classe ou d'animateur territorial principal de 1ère classe ou pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux aux grades d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal ou de la filière sociale relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif aux grades d'assistant territorial socio-éducatif ou d'assistant territorial socio-éducatif de cl. exceptionnelle.

Les principales missions de ce poste sont les suivantes :

- Coordonner le déploiement du projet social de territoire pour optimiser l'offre de service aux familles,
- Assurer la gestion administrative et financière du service enfance-jeunesse (mise en œuvre déléguée à deux prestataires),
- Piloter l'organisation d'événements dédiés à la famille,
- Préparer les séances de la commission d'élus petite enfance, enfance, jeunesse,
- Assurer l'assistance et le conseil technique aux élus, à la direction générale des services et la veille juridique sur le domaine d'activité.

La création de ce poste n'a pas d'impact financier, les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2026.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et, par conséquent, de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi à temps complet de chargé de coopération pour le projet social pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur territorial ou de rédacteur territorial principal de 2ème classe ou de rédacteur territorial principal de 1ère classe ou de la filière animation relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux aux grades d'animateur territorial ou d'animateur territorial principal de 2ème classe ou d'animateur territorial principal de 1ère classe ou pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux aux grades d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal ou de la filière sociale relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif aux grades d'assistant territorial socio-éducatif ou d'assistant territorial socio-éducatif de cl. Exceptionnelle,

AUTORISE le recrutement d'un contractuel sur cet emploi permanent dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

MODIFIE le tableau des effectifs de la CCBA,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 sur le chapitre 012.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et compte tenu de la nécessité de créer des emplois permanents pour répondre aux besoins des services, Madame la Présidente propose à l'assemblée de créer un emploi à temps complet de gestionnaire des ressources humaines pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe ou pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur territorial ou de rédacteur territorial principal de 2ème classe ou de rédacteur territorial principal de 1ère classe.

Les principales missions de ce poste sont les suivantes :

- Assurer la gestion de la paie à partir de la législation en vigueur,
- Assurer la gestion administrative du personnel,
- Suivre la gestion des absences.

La création de ce poste n'a pas d'impact financier, les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2026.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et, par conséquent, de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi à temps complet de gestionnaire des ressources humaines pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe ou pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur territorial ou de rédacteur territorial principal de 2ème classe ou de rédacteur territorial principal de 1ère classe.

AUTORISE le recrutement d'un contractuel sur cet emploi permanent dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire.

MODIFIE le tableau des effectifs de la CCBA.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 sur le chapitre 012.

Madame la Présidente indique aux membres de l'assemblée que le bâtiment « cuisine centrale » situé ZI Pompignat à Miremont (31190) qui a fait l'objet de plusieurs aménagements spéciaux pour l'exercice d'une mission de service public (confection de repas destinés aux cantines scolaires et ALSH de la CCBA ainsi qu'aux portages de repas à domicile) est considéré comme faisant partie du domaine public de la communauté de communes. Ce bâtiment n'étant plus utilisée depuis mars 2023, il peut être envisagé de le céder à une entreprise qui souhaite se porter acquéreur.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public sont Imprescriptibles et inaliénables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être vendus. Dès lors, toute vente d'un bien appartenant au domaine public suppose de le faire intégrer au préalable dans le domaine privé par le biais d'une désaffectation du service public et un déclassement du domaine public pour une intégration dans le domaine privé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

ADOpte la proposition de Madame la Présidente, et prononce la désaffectation puis le déclassement du domaine public du bâtiment cuisine centrale situé ZI Pompignat à Miremont (31190),

MANDATE cette dernière à toute fin d'exécution de la présente.

CC-2026-107

Budget Général – Désaffectation et déclassement du matériel et du mobilier de la cuisine centrale

Madame la Présidente indique aux membres de l'assemblée que le bâtiment « cuisine centrale » qui a fait l'objet de plusieurs aménagements spéciaux pour l'exercice d'une mission de service public (confection de repas destinés aux cantines scolaires et ALSH de la CCBA ainsi qu'aux portages de repas à domicile) doit être considéré comme faisant partie du domaine public de la communauté de communes ainsi que le mobilier et le matériel servant à l'exercice de la mission.

Ce bâtiment n'étant plus utilisé depuis mars 2023, il est envisagé de céder le matériel et le mobilier, aux communes intéressées ainsi qu'à une entreprise qui souhaite se porter acquéreur.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être vendus. Dès lors, toute vente d'un bien appartenant au domaine public suppose de le faire intégrer au préalable dans le domaine privé par le biais d'une désaffectation du service public et un déclassement du domaine public pour une intégration dans le domaine privé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

ADOpte la proposition de Madame la Présidente et prononce la désaffectation puis le déclassement du domaine public du matériel et mobilier de la cuisine centrale de Miremont,

MANDATE cette dernière à toute fin d'exécution de la présente.

Cathy HOAREAU : « Aujourd'hui pour le bâtiment nous avons une première approche d'une entreprise qui s'appelle FG Nutra avec laquelle nous sommes en discussion mais rien n'est abouti. On en parlera lors d'un prochain conseil communautaire si on arrive à aboutir avec cette entreprise. Elle est également intéressée par certains éléments de mobilier et de matériel mais pas par tous. Ils ont été identifiés et nous avons signalé aux maires lors du bureau que si certains étaient intéressés par des éléments qui sont dans l'inventaire et qui n'intéressent pas l'entreprise, on allait pouvoir organiser des visites le cas échéant et céder ce matériel en priorité aux communes avant d'élargir la vente. »

Question de Patrice SCAPIN : « On peut connaître le projet de FG Nutra ? »

Cathy HOAREAU : « C'est une piste plus que sérieuse, on peut donc en détailler certains éléments. C'est une entreprise qui produit des compléments alimentaires sous marque blanche pour plusieurs entreprises. Elle est aujourd'hui localisée à Seysses et pour son développement elle se heurte à une problématique de place et de locaux. Elle nous a été adressée par Ad'Occ, l'agence de la Région qui s'occupe d'accompagner les porteurs de projets. C'est une entreprise qui a aujourd'hui 8 à 10 personnes en emplois permanents et intérimaires, et qui souhaiterait arriver, avec ce développement, à pérenniser 15 emplois au bout de 2 ans. Elle est intéressée par la localisation qui permet d'avoir un accès plus facile pour le propriétaire et les employés qui aujourd'hui ont de grandes difficultés pour aller à Seysses à cause des problèmes de circulation autour de Toulouse, alors que la plupart des salariés est à moins de 15 mn d'ici. L'évaluation des domaines a été faite, des diagnostics sont en cours et vont nous permettre de pouvoir préciser s'il y a des travaux que nous aurions dû faire en tant que propriétaire ; il y a notamment des questions sur le réseau électrique et la présence d'amiante à vérifier. Si on va plus loin avec cette entreprise, l'idée serait de proposer un crédit-bail qui permettrait de lui louer pendant 2 ans, le temps qu'elle consolide son activité, avant de lui vendre le bâtiment. On a eu des échanges en bureau, il y a donc des éléments de précision qui sont en train d'être regardés notamment pour savoir s'il est intéressant pour la communauté de communes de vendre ou de louer ce bâtiment, par rapport au prix du marché. Mais en première approche, aujourd'hui il nous faudrait un minimum d'une quinzaine d'années de loyers au tarif actuel du secteur d'Auterive, sans compter les travaux qui seraient à réaliser pour mettre aux normes et permettre une autre activité que celle de la cuisine centrale. C'est un jeune entrepreneur dynamique qui a une visée de long terme sur le territoire, avec même un projet d'agrandissement. »

Question de Marie-Claire TROUCHE : « L'évaluation des domaines est de combien ? »

Cathy HOAREAU : « De mémoire, elle est aujourd'hui de 470 000 € HT. On a une marge de 10% qu'on peut mobiliser automatiquement, mais on a aussi des marges possibles en fonction des travaux à réaliser. C'est pour ça que les négociations de prix ne se feront qu'une fois qu'on aura le contenu des travaux à réaliser. Et il y en a quand même un certain nombre, car forcément, des bâtiments construits il y a quelques années, quand on doit les repasser à certaines normes récentes, ils ne passent plus. On en reparlera certainement au prochain bureau et au prochain conseil communautaire avec des éléments de proposition. »

Question d'Olivier CARTE : « Vous avez dit que ce bâtiment coûtait 50 000 € par an. Que comprennent ces 50 000 € ? »

Cathy HOAREAU : « L'assurance, la taxe foncière, l'amortissement puisque c'est la communauté de communes qui a réalisé ce bâtiment. »

Olivier CARTE : « Il n'est pas fini d'être payé ? Il y a une annuité d'emprunt dessus ? »

Cathy HOAREAU : « Oui, il y a eu un emprunt pour l'extension, qui est encore en cours. »

Question de Sylvie SOUM : « Il y a eu des dégradations depuis 2023 ? »

Cathy HOAREAU : « C'est un bâtiment inutilisé et fermé donc rien que ça, le bâtiment se dégrade. »

Claude DIDIER : « Du fait que le bâtiment ne soit pas utilisé, il y a eu du gel dans les conduites d'eau cet hiver, des tuyaux ont cassé, il a fallu faire des réparations. »

Cathy HOAREAU : « On n'a pas vocation à garder ce bâtiment inutilisé, donc on présentera un projet qui sera validé ou pas en conseil communautaire, on aura des échanges mais on a là un candidat sérieux sur un projet qui permet aussi de développer une activité qui aujourd'hui n'existe pas sur notre bassin. Une chose intéressante pour notre main d'œuvre c'est que toutes les formations sont assurées en interne parce qu'il n'existe pas de formation particulières sur ces métiers liés à la production de compléments alimentaires. Et en termes de recrutement, ça correspond à notre bassin d'emploi sur lequel nous avons des gens pas forcément qualifiés mais qui sont volontaires pour travailler et qui donc pourraient intégrer cette entreprise. »

Question d'Olivier CARTE : « Une fois le bâtiment vendu, comment comptez-vous réemployer la somme ? »

Cathy HOAREAU : « Vous avez déjà posé la question en bureau et je me doutais que vous la reposeriez en conseil. Je vais apporter la même réponse : la prospective financière et le plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement, c'est le moment où on décide collectivement de ce qu'on fait de cet argent qui n'est pas affecté à une politique particulière. Il va nous permettre de financer des investissements dans le budget général de la communauté de communes. Nous le choisirons collectivement comme nous le faisons chaque année quand on vote le budget. On a des projets, mais on a aussi un volume annuel d'investissement à faire sur notre propre patrimoine, que ce soit pour la mise aux normes de nos bâtiments, pour des bâtiments qui nécessitent des travaux, notamment ceux qui accueillent les enfants. Cet argent sera affecté au développement de nos projets et de nos politiques. »

Olivier CARTE : « On vendrait à l'actif pour rénover les bâtiments existants ? »

Cathy HOAREAU : « Comme le font beaucoup de collectivités. C'est effectivement se permettre de se donner des moyens. Vu le contexte, je pense qu'on ne sera pas mécontents de pouvoir disposer de moyens pour conduire certaines de nos actions sans avoir forcément à agir sur d'autres leviers. Le projet n'est pas finalisé, mais si on s'engage sur ce crédit-bail, l'avantage qu'on peut y voir c'est qu'on aura un loyer pendant 2 ans et ensuite le paiement d'une soulte qu'on va déterminer dans les négociations. Tout ça vous sera présenté en détails quand le contrat sera monté. Aujourd'hui on en est vraiment aux premiers échanges d'informations. »

Question d'Aurélien BARTZCAK : « Comment vont être fixés les prix du matériel ? »

Cathy HOAREAU : « Certains prix indiqués sont les prix d'acquisition, ils devront donc être revus en fonction de la vétusté. Ce ne sont donc pas les prix proposés pour les communes. D'autres prix sont indicatifs, estimés par le service sur la base de renseignements pris notamment auprès des fournisseurs, des domaines, des enchères et tout ce qui peut donner une indication de prix. Le but c'est de proposer d'abord aux communes, et ce qui ne sera racheté ni par l'entreprise ni par les communes sera mis en vente avec des procédures qui existent soit de mise en vente aux enchères par la communauté de communes ou par le biais de sites internet qui permettent de vendre à d'autres collectivités par exemple comme labonnemairie. »

CC-2026-108

Budget Général – Admission en non-valeur et en créances éteintes

Madame la Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il apparaît qu'un certain nombre de créances sont éteintes ou admises en non-valeur du fait de la loi parce que le recouvrement n'a pas pu être obtenu par le comptable public (décès du créancier, provisions bancaires insuffisantes, insuffisance d'actif pour les entreprises, liquidation judiciaire ...).

A cet effet et à toute fin de régularisation, il y a lieu de proposer au conseil communautaire d'admettre en non-valeur et de prononcer l'extinction des créances visées dans la liste proposée par le Service de Gestion Comptable de Muret et d'émettre deux mandats, un mandat à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) pour un montant de 34 744.34 € et un mandat de 37 610.23 € à l'article 6542.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

ADOpte la proposition de Madame la Présidente, relative aux admissions en non-valeur et créances éteintes sur le budget général comme présentées,

MANDATE cette dernière à toute fin d'exécution de la présente.

Question de Philippe ROBIN : « Elles sont supérieures à celles de l'année dernière ? »

Cathy HOAREAU : « On en a fait plusieurs l'année dernière, il faudrait qu'on compare le total amis je ne pense pas. C'est variable. Il y a vraiment un travail de la DGFIP en ce moment pour régulariser tout ça et avoir des comptes qui soient nettoyés. »

CC-2026-109

Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets – Admission en créances éteintes et en non-valeur

Madame la Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier de procéder, sous le contrôle de L'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il apparaît qu'un certain nombre de créances sont éteintes ou admises en non-valeur du fait de la loi parce que le recouvrement n'a pas pu être obtenu par le comptable public (décès du créancier, provisions bancaires insuffisantes, insuffisance d'actif pour les entreprises, liquidation judiciaire ...).

A cet effet et à toute fin de régularisation, il y a lieu de proposer au conseil communautaire d'admettre en non-valeur et de prononcer l'extinction des créances visées dans la liste proposée par le Service de Gestion Comptable de Muret et d'émettre deux mandats, un mandat à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) pour un montant de 3 250.06 € et un mandat de 1 155.32 € à l'article 6542.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

ADOpte la proposition de Madame la Présidente, relative aux admissions en non-valeur et créances éteintes sur le budget annexe Collecte et Valorisation des déchets comme présentées,

MANDATE cette dernière à toute fin d'exécution de la présente.

CC-2026-110

Suppression de l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures

Madame la Présidente rappelle que, conformément à l'article 1521 III-4 du Code Général des Impôts, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe, sauf délibération contraire.

Elle précise qu'on entend par locaux non desservis les locaux éloignés du service d'enlèvement des ordures ménagères au regard de la distance existant entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété.

Le territoire de la CCBA, de par sa superficie et son caractère rural, ne permet pas toujours une collecte individuelle en porte à porte. Le nouveau schéma de collecte s'effectue en partie par point de collecte (pouvant être considéré comme point le plus proche) mais permet cependant à chaque foyer d'accéder à un point qui a été étudié en concertation avec les élus communaux en tenant compte des besoins de la population et des règles de sécurité pour le personnel de collecte.

Ainsi, considérant que le service de collecte des déchets est effectivement rendu à tous et sur tout le territoire, Madame la Présidente propose, comme chaque année depuis 2020, de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 42 voix POUR, 2 voix CONTRE (Olivier CARTE, Marie-Christine FOURNIÉ) et 2 ABSTENTIONS (Corinne DEQUIVRE, Marie-Claire TROUCHE),

DECIDE de supprimer l'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

CC-2026-111

Exonération de TEOM pour les locaux industriels et commerciaux disposant de leur propre filière de collecte ou assujettis à la redevance spéciale

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire que le code général des impôts prévoit que les EPCI ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) peuvent décider d'exonérer totalement les locaux à usage industriel et commercial soumis à la redevance spéciale, et ceux disposant de leur propre filière de collecte, sur demande écrite des établissements et sur justificatifs. A l'inverse, il convient de ne plus exonérer de TEOM les professionnels qui n'ont plus leur propre filière de collecte, ceux qui ont cessé leur activité et ceux qui ne sont plus soumis à la redevance spéciale. Elle précise que cette délibération doit être renouvelée chaque année et la liste nominative des locaux concernés doit être affichée.

Madame la Présidente propose donc, pour 2027, d'exonérer les locaux disposant de leur propre filière de collecte et ceux soumis à la redevance spéciale et de ne plus exonérer les professionnels qui n'ont plus leur propre filière de collecte, ceux qui ont cessé leur activité et ceux qui ne sont plus soumis à la redevance spéciale. Madame la Présidente présente la liste des locaux concernés, également annexée à la présente délibération.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE D'EXONERER totalement les locaux à usage industriel et commercial disposant de leur propre filière de collecte, sur demande écrite des établissements et sur justificatifs,
DECIDE D'EXONERER totalement les locaux à usage industriel et commercial soumis à la redevance spéciale,
DECIDE DE NE PLUS EXONERER les professionnels qui n'ont plus leur propre filière de collecte, ceux qui ont cessé leur activité et ceux qui ne sont plus soumis à la redevance spéciale,
MANDATE Madame la Présidente à toute fin d'exécution de la présente décision.

CC-2026-112

Acquisition de trois terrains agricoles appartenant à Monsieur Pierre Pujol et à Monsieur Marc Pujol pour la création de l'aire fixe de grands passages de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais à Miremont

Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-président en charge de l'accueil et de l'habitat des citoyens gens du voyage, rappelle les prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) de la Haute-Garonne 2025-2030 actuellement en vigueur qui s'imposent à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais :

- création d'une aire fixe de grands passages de 4 hectares mutualisée avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne et la Communauté de Communes du Volvestre.
- création d'une aire permanente d'accueil de 10 places-caravanes à Auterive pour les petits passages de citoyens gens du voyage,
- création de 10 places-caravanes en solutions d'ancrage (habitat adapté, terrain familial locatif, etc.) pour les citoyens gens du voyage sédentarisés.

Il rappelle également que le territoire du Bassin Auterivain est fortement impacté par les grands passages de citoyens gens du voyage depuis de nombreuses années et que l'absence d'équipement adapté favorise les tensions avec la population locale. Le non-respect des obligations fixées par le SDAHGV empêche en règle générale les communes du territoire de bénéficier de la procédure administrative d'expulsion forcée. Cette procédure permet de solliciter directement la Préfecture de la Haute-Garonne et d'obtenir le concours des forces de l'ordre pour procéder aux expulsions des occupants illicites sans avoir à obtenir une décision de justice.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais a décidé de porter un projet d'aire fixe de grands passages sur la commune de Miremont afin de pouvoir accueillir à terme convenablement les citoyens gens du voyage itinérants.

Une offre foncière a été identifiée pour ce projet au niveau du secteur « Pont de Clèche », à proximité du service intercommunal de collecte et de valorisation des déchets.

La Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais est actuellement propriétaire de 6 parcelles pour un total de 17 845 m² sur un objectif à atteindre d'environ 4,9 hectares. Dix terrains agricoles doivent ainsi être acquis par la collectivité auprès de quatre propriétaires fonciers différents afin d'être intégrés au projet d'aire fixe de grands passages. Une phase de négociation foncière a été lancée officiellement en mars 2025 et c'est dans ce cadre que la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais s'est rapprochée de Monsieur Pierre Pujol et de Monsieur Marc Pujol pour acheter trois terrains agricoles leur appartenant.

Le premier terrain figurant au cadastre sous la référence n°C73 à Miremont est d'une superficie de 2 870 m². Le second terrain figurant au cadastre sous la référence n°C74 à Miremont est d'une superficie de 3 500 m². Le troisième terrain figurant au cadastre sous la référence n°C75 à Miremont est d'une superficie de 1 800 m². Ces trois terrains sont tous classés en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme de Miremont. Comme les autres terrains agricoles identifiés pour accueillir le projet, ils sont situés à proximité de la route départementale n°820 (axe Toulouse-Pamiers) et d'un rond-point permettant une desserte sécurisée pour les futurs utilisateurs.

L'acquisition de ces parcelles doit permettre à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais de pouvoir passer en phase opérationnelle (phase 1) de réalisation de cet équipement d'intérêt général.

Après négociation, les différentes parties ont convenu d'un prix d'acquisition de 5,00 € le m² soit 40 850,00 € (8 170 m² * 5,00 €). L'avis de France Domaine n'est pas requis puisque cette acquisition est inférieure à 180 000,00 €.

Le montant convenu est attractif pour Monsieur Pierre Pujol et Monsieur Marc Pujol puisqu'il est supérieur aux prix pratiqués sur le marché foncier agricole local (entre 1,00 € et 1,50 € le m² en 2025 d'après la SAFER Occitanie).

Monsieur le Vice-président précise qu'un bail rural existe sur ces trois terrains agricoles liant Monsieur Pierre Pujol et Monsieur Marc Pujol à la société civile d'exploitation agricole (SCEA) Gambazza. Un bail rural qui doit être résilié en raison de la vente et de l'acquisition de ces trois terrains. Il est donc nécessaire pour la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais d'indemniser la SCEA Gambazza au titre de la résiliation du bail rural. Ceci conformément au protocole d'indemnisation des exploitants agricoles qui a été conclu en 2012 entre la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne. Un protocole d'indemnisation de la SCEA Gambazza évincée par la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais pour la création de l'aire fixe de grands passages à Miremont a donc été formalisé. Ledit document contient :

- le montant total de l'indemnité d'éviction à payer à la SCEA Gambazza soit 7 263,78 €.

- une clause validée par Monsieur Serge Baurens, ancien Président de la collectivité : « il est demandé, lorsque l'aire fixe sera en place, que des travaux complémentaires soient réalisés afin que le chemin d'accès à la ferme puisse être fermé par une barrière ou un portail ».

Les travaux mentionnés dans le protocole d'indemnisation ainsi que les frais d'acte et assimilés sont portés à la charge exclusive de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais en tant qu'acquéreur des trois terrains agricoles.

Monsieur le Vice-président précise que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense ont été prévus au budget primitif 2026, en section d'investissement.

L'élaboration de l'acte de vente qui est fourni en annexe a été confiée à Maître Nicolas Durand, notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « Pourciel et Associés » à Venerque.

Considérant l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

APPROUVE l'acquisition d'un premier terrain agricole de 2 870 m², parcelle cadastrée n°C73 à Miremont, au prix de 5,00 € le m² soit 14 350,00 € sans compter les frais d'acte et assimilés, au bénéfice de Monsieur Pierre Pujol et de Monsieur Marc Pujol et pour la création de l'aire fixe de grands passages à Miremont,

APPROUVE l'acquisition d'un second terrain agricole de 3 500 m², parcelle cadastrée n°C74 à Miremont, au prix de 5,00 € le m² soit 17 500,00 € sans compter les frais d'acte et assimilés, au bénéfice de Monsieur Pierre Pujol et de Monsieur Marc Pujol et pour la création de l'aire fixe de grands passages à Miremont,

APPROUVE l'acquisition d'un troisième terrain agricole de 1 800 m², parcelle cadastrée n°C75 à Miremont, au prix de 5,00 € le m² soit 9 000,00 € sans compter les frais d'acte et assimilés, au bénéfice de Monsieur Pierre Pujol et de Monsieur Marc Pujol et pour la création de l'aire fixe de grands passages à Miremont,

APPROUVE le protocole d'indemnisation de la SCEA Gambazza évincée par la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais pour la création de l'aire fixe de grands passages à Miremont et notamment le versement d'une indemnité d'éviction au bénéfice de la SCEA Gambazza de 7 263,78 €,

CONFIRME l'inscription de la dépense au budget primitif 2026, section d'investissement,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'acte de vente et tous les documents y afférents,

AUTORISE Madame la Présidente à signer le protocole d'indemnisation de la SCEA Gambazza évincée.

CC-2026-113

Acquisition d'un terrain agricole appartenant à Madame Nadia Coussautier pour la création de l'aire fixe de grands passages de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais à Miremont

Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-président en charge de l'accueil et de l'habitat des citoyens gens du voyage, rappelle les prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) de la Haute-Garonne 2025-2030 actuellement en vigueur qui s'imposent à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais :

- création d'une aire fixe de grands passages de 4 hectares mutualisée avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne et la Communauté de Communes du Volvestre.
- création d'une aire permanente d'accueil de 10 places-caravanes à Auterive pour les petits passages de citoyens gens du voyage,
- création de 10 places-caravanes en solutions d'ancrage (habitat adapté, terrain familial locatif, etc.) pour les citoyens gens du voyage sédentarisés.

Il rappelle également que le territoire du Bassin Auterivain est fortement impacté par les grands passages de citoyens gens du voyage depuis de nombreuses années et que l'absence d'équipement adapté favorise les tensions avec la population locale. Le non-respect des obligations fixées par le SDAHGV empêche en règle générale les communes du territoire de bénéficier de la procédure administrative d'expulsion forcée. Cette procédure permet de solliciter directement la Préfecture de la Haute-Garonne et d'obtenir le concours des forces de l'ordre pour procéder aux expulsions des occupants illicites sans avoir à obtenir une décision de justice.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais a décidé de porter un projet d'aire fixe de grands passages sur la commune de Miremont afin de pouvoir accueillir à terme convenablement les citoyens gens du voyage itinérants.

Une offre foncière a été identifiée pour ce projet au niveau du secteur « Pont de Clèche », à proximité du service intercommunal de collecte et de valorisation des déchets.

La Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais est actuellement propriétaire de 6 parcelles pour un total de 17 845 m² sur un objectif à atteindre d'environ 4,9 hectares. Dix terrains agricoles doivent ainsi être acquis par la collectivité auprès de quatre propriétaires fonciers différents afin d'être intégrés au projet d'aire fixe de grands passages. Une phase de négociation foncière a été lancée officiellement en mars 2025 et c'est dans ce cadre que la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais s'est rapprochée de Madame Nadia Coussautier pour acheter un terrain agricole lui appartenant. Ledit terrain figurant au cadastre sous la référence n°C72 à Miremont est d'une superficie de 2 000 m² et est classé en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme de Miremont. Comme les autres terrains agricoles identifiés pour accueillir le projet, il est situé à proximité de la route départementale n°820 (axe Toulouse-Pamiers) et d'un rond-point permettant une desserte sécurisée pour les futurs utilisateurs.

L'acquisition de cette parcelle doit permettre à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais de pouvoir passer en phase opérationnelle (phase 1) de réalisation de cet équipement d'intérêt général.

Après négociation, les deux parties ont convenu d'un prix d'acquisition de 5,00 € le m² soit 10 000,00 € (2 000 m² * 5,00 €). L'avis de France Domaine n'est pas requis puisque cette acquisition est inférieure à 180 000,00 €.

Le montant convenu est attractif pour Madame Nadia Coussautier puisqu'il est supérieur aux prix pratiqués sur le marché foncier agricole local (entre 1,00 € et 1,50 € le m² en 2025 d'après la SAFER Occitanie).

Les frais d'acte et assimilés sont portés à la charge exclusive de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais en tant qu'acquéreur du terrain agricole.

Monsieur le Vice-président précise que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense ont été prévus au budget primitif 2026, en section d'investissement.

L'élaboration de l'acte de vente qui est fourni en annexe a été confiée à Maître Nicolas Durand, notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « Pourciel et Associés » à Venerque.

Considérant l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

APPROUVE l'acquisition d'un terrain agricole de 2 000 m², parcelle cadastrée n°C72 à Miremont, au prix de 5,00 € le m² soit 10 000,00 € sans compter les frais d'acte et assimilés, au bénéfice de Madame Nadia Coussautier et pour la création de l'aire fixe de grands passages à Miremont,

CONFIRME l'inscription de la dépense au budget primitif 2026, section d'investissement,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'acte de vente et tous les documents y afférents.

.....
Cathy HOAREAU précise : « A la fin du mandat précédent, il y a eu des délibérations des communautés de communes du Volvestre et de Cœur de Garonne pour entériner leur contribution à ce projet. Nous portons le projet mais l'investissement et le fonctionnement seront partagés entre les trois communautés de communes. Et dans nos échanges avec le Sous-Préfet, on a aussi négocié le fait que ce projet ne grève pas nos autres possibilités de demandes de subventions. C'est une enveloppe informelle mais on a demandé à ce que ce soit répercuté sur les trois communautés de communes, de manière à ce qu'on puisse aussi demander des subventions pour d'autres projets. Une demande de subvention sera faite d'ici la fin de cette année pour la DETR 2027 puisqu'on est accompagnés par la sous-préfecture depuis de nombreuses années sur ce projet, autant par le précédent que par la nouveau sous-préfet qui sont très attentifs à ce que ça puisse aller au bout. Aujourd'hui, n'ayant pas les installations, on ne peut pas convaincre, ou le cas échéant demander au sous-préfet d'avoir recours à la force publique quand il y a un envahissement de terrain public ou privé. Or certains élus ici ont été confrontés à ces envahissements de terrains avec des dégradations et avec tout ce que ça implique comme frais pour la commune qui ne sont absolument pas pris en charge. Le but c'est de répondre à cette obligation pour pouvoir dire, quand on a des projets d'accueil : « vous allez là, sinon on fera en sorte de que vous soyez sortis des terrains sur lesquels vous serez. » C'est quand même important. Ce projet est bien avancé puisque tous les efforts conjoints ont permis de convaincre les personnes qui nous permettent de faire cette première tranche, avec 2 hectares sur les 4 nécessaires. »

Question de Sylvie SOUM : « Donc ça va se faire par tranche ? »

Cathy HOAREAU : « Oui, tout à fait. On a été autorisés par le préfet à pouvoir déjà engager le projet et les demandes de subventions sur une première tranche de 2 hectares. »

Question de Sylvie SOUM : « Et l'hectare qu'on rachète jouxte les parcelles déjà existantes ? »

Cathy HOAREAU : « Il restera juste une parcelle à un endroit que le propriétaire veut nous vendre au prix d'un terrain urbanisable en lotissement, donc c'est hors de question. Il va donc effectivement se retrouver avec cette parcelle avec le projet autour. Mais sinon il y a une vraie unité foncière avec les deux acquisitions proposées aujourd'hui. »

Question de Sylvie SOUM : « Et les 2 hectares qui manquent seraient potentiellement autour de ça aussi ? »

Jean-Louis REMY : « Les 2 hectares qui manquent jouxtent aussi bien sûr, puisque c'est une seule unité foncière qui appartient à plusieurs propriétaires. Ils sont liés au parc photovoltaïque et sont déjà anthropisés puisque c'est là qu'il y avait l'ancienne carrière et la bascule. Comme aujourd'hui c'est une société allemande qui est propriétaire du parc photovoltaïque, la négociation est un peu plus compliquée car le droit allemand n'est pas le même que le nôtre. Le principe de pouvoir acquérir dans l'intérêt général n'existe pas semble-t-il et ils ont quelques certitudes mais elles devraient tomber puisqu'on les rencontre dans quelques jours. »

Question de Sylvie SOUM : « Ce serait opérationnel quand ? »

Jean-Louis REMY : « Ça va être opérationnel le plus rapidement possible, on proposera sûrement au prochain conseil de retenir un maître d'œuvre puisque la sous-préfecture nous a demandé, pour pouvoir demander la subvention, qu'il y ait quand même un travail de maîtrise d'œuvre qui soit fait, avec un pré-projet. Ça va donc prendre un peu de temps. »

Cathy HOAREAU : « C'était déjà un engagement du mandat précédent. Les problématiques sont réelles, chaque année quand on a les demandes d'installation des pasteurs, tout le monde souffle en espérant que ça ne passe pas chez soi. A Venerque, à Beaumont, à Lagardelle, un grand nombre de caravanes arrive, dans certains cas sans prévenir et du coup sans moyen de recours. La décision politique avait été prise précédemment, ça avait été inclus dans le plan pluriannuel d'investissement, l'engagement c'est de continuer sur la lancée. Le plus dur était de pouvoir déclencher cette première unité foncière cohérente qui permette

au sous-préfet de nous donner le Go. C'est vraiment opérationnel maintenant. Pour la suite bien sûr, pour la maîtrise d'œuvre et les travaux on ne maîtrise jamais trop les délais mais ce sera pas 10 ans de plus. »

Monique COURBIERES : « L'accord pour avoir le foncier c'est très compliqué en ce moment. »

Cathy HOAREAU : « On a usé de toutes les voies possibles. Quant à la parcelle qui reste à acquérir, on rencontre une nouvelle fois les propriétaires pour leur expliquer que de toute façon le projet va se faire car jusqu'à présent ils croyaient qu'il ne se ferait pas. Maintenant que le projet va démarrer, on a d'autres armes. Si aujourd'hui on ne va pas au bout de la négociation, demain c'est l'expropriation et certainement pas au prix de 5€ le m². Le rapport de force est en notre faveur du fait d'avoir obtenu les autres accords. »

Question d'Olivier CARTE : « Comment expliquer qu'il ait fallu autant de temps pour arriver à quelque chose ? »

Jean-Louis REMY : « La compétence a été transférée à la communauté de communes en 2018. Avant c'était la commune. En 2020, Monsieur BASTIANI était décédé, après plusieurs sensibilités se sont passées et c'est tombé dans les oublis. L'obligation de réaliser une aire de grand passage date du dernier schéma c'est pourquoi aujourd'hui, il faut la faire. Si on parle de l'aire d'accueil, je me rappelle de cette réunion à propos du financement, où quand on a dit qu'il faudrait 1 million d'euros pour mettre 10 caravanes, ça ne paraissait pas sérieux. Aujourd'hui ce qu'il y a de bien, c'est que je suis très actif au sein de Maneo, et plusieurs aires vont être faites, les mêmes que celle qu'on doit faire, notamment à Fronton, Castelnau d'Estrétefonds, Merville, Villefranche de Lauragais, elles vont respecter l'obligation et je vais faire un travail avec toutes ces communes au travers de Maneo pour comprendre et payer le vrai prix. Je reviendrai vers vous avec ce que peut coûter une aire. »

Cathy HOAREAU : « Sur le mandat précédent, on a privilégié la réalisation de l'aire de grand passage avant celle de l'aire d'accueil semi-sédentaire parce qu'on a considéré que c'était prioritaire pour les communes pour permettre de régler des problématiques fréquentes. L'aire d'accueil a toujours figuré dans la prospective, c'est un projet qui fait partie des choses sur lesquelles on sait qu'on doit s'engager et qu'on devra à un moment donné réaliser. »

Question d'Hélène JOACHIM : « Combien de caravanes on met sur une aire de grand passage ? »

Jean-Louis REMY : « On met 120 caravanes confortablement. On pourrait en mettre 200 mais ils seraient les uns sur les autres. Mais je suis sûr que 2 hectares suffiront car la majorité des passages qu'on a eus ils étaient au maximum autour des 50-60 caravanes. C'est aussi la raison pour laquelle on a suivi cette logique. Parce qu'on peut faire des équipements, et après ils viennent pas, ça arrive. Au sud de Saint-Gaudens, je connais un équipement super, où il n'y a pas une caravane car ils ne veulent pas y aller. C'est pour ça qu'on a fait quelque chose à l'économie. »

Olivier CARTE : « Comment on les contraint alors ? On se sera conformé, on aura mis tous les moyens en place, et je suis pour, mais que fait l'Etat ? S'ils ne vont pas là, ils vont sur une parcelle privée ou publique. Il y a des préfets qui vont au combat et font respecter la loi et d'autres qui ne le font pas. Saint-Gaudens c'est la Haute-Garonne, depuis Mauzac ou Beaumont-sur-Lèze, c'est à moins d'une heure de route, même avec une caravane, et qu'a fait le préfet ? Rien. »

Cathy HOAREAU : « Sauf que ce n'était pas leur aire d'affectation. Pour ce qui nous concerne, il faut que l'aire soit située sur le Pays Sud Toulousain. Sinon ce serait trop simple. Mais on a quand même un sous-préfet qui est actif sur ces sujets, c'était le cas du sous-préfet Blondel précédemment, c'est le cas du sous-préfet Bagdian, qui est également actif sur les questions de cabanisation car il y a très peu de temps il y a eu des décisions et des mises en œuvre importantes de décabanisation sur certains terrains, il est très accompagnant pour les communes en ce sens mais lui, aujourd'hui, sans cette aire sur notre territoire, il n'a pas de possible recours immédiat à la force publique. Donc moi je fais confiance au sous-préfet, et s'il nous accompagne sur ce projet, et si l'Etat nous accompagne en termes de subvention, c'est je l'espère pour pouvoir ensuite l'utiliser à la demande si besoin pour qu'on puisse avoir recours à la force publique. »

Jean-Louis REMY : « Pour compléter, aujourd'hui il y a quand même quelque chose de nouveau c'est l'installation sur des terrains privés, notamment sur les parkings de supermarchés. Il y a 3/4 ans, on ne le connaissait pas. Ce que j'anticipe, c'est qu'il y aura des recours contre la collectivité parce que la force publique ne pourra pas être appelée parce que la collectivité n'aura pas respecté ses obligations. Et ça il y en a de plus en plus. Tout un parking de supermarché va être envahi et le préfet ayant retenu Maneo comme médiateur sur l'Ariège, c'est le directeur de qui est allé faire la médiation. Il faut savoir que l'Ariège est très en avance sur ce sujet, ils ont deux aires de grand passage, ils ont toutes les aires d'accueil permanentes. »

.....

L'ordre du jour étant terminé, Madame la Présidente laisse la parole à Julien GODEFROY pour une information relative au centre aquatique : « On arrive à la fin de la période de consultation pour le nom du centre aquatique. C'est très positif, les citoyens se sont emparés du sujet, plus de 450 personnes ont participé. Les services ont commencé à faire un premier travail d'analyse des réponses. Il y a deux grands groupes : un premier avec plus de 200 propositions avec des jeux de mots autour de l'eau, d'Auterive etc., comme Aquariva, Aquariba, le centre aquatique du bassin auterivain, Rives et Eau, un second groupe avec des noms propres avec notamment des nageurs bien connus comme Léo Marchand, Laure Manaudou et Camille Muffat. Il y a aussi une troisième catégorie avec des propositions plus folkloriques et farfelues. Aujourd'hui le 15 septembre, c'était le dernier jour pour que les élus proposent des noms. Si dans les mairies vous avez reçu des coupons papier, ne tardez pas à les renvoyer. On verra ensuite dans un second temps comment on choisit collectivement, peut-être sur la base d'une short-list. »

Prennent ensuite la parole :

Sandrine BARTHE MICALLEF : « Le 3 octobre aura lieu l'assemblée générale de l'AMR, l'association des maires ruraux de Haute-Garonne. J'ai déposé ma candidature pour être au bureau, et par la même occasion représenter le bassin auterivain. »

Cathy HOAREAU : « Dans la même veine, je suis candidate pour être au bureau de l'AMF et représenter le territoire. »

Monique DUPRAT : « Le jeudi 24 septembre, nous organisons le forum pour l'emploi de 9h à 13h à la salle Horizon de Miremont. Vous êtes tous conviés à 11h30 pour faire le tour des exposants. Il y a cette année 67 stands. Nous aurons aussi des collégiens, avec 3 classes de troisième du collège de Cintegabelle qui seront accueillies pour découvrir les métiers. Les candidats peuvent être préparés en amont : les 17 et 18 septembre, ici au service emploi, on les accompagne pour faire leur CV et le 21 septembre France Travail et la Mission Locale font un atelier qui s'appelle « 5 minutes pour convaincre » pour les entraîner aux entretiens. L'objectif c'est toujours de donner aux candidats les bons outils pour cette journée. On espère que cette session sera encore une session à succès. Mais même si j'aime quand il y a du monde, je préférerais que tout le monde ait de l'emploi bien sûr. En tout cas, les entreprises ont des gros besoins donc il est important de faire la publicité de cet événement pour que les demandeurs d'emploi se déplacent. »

La séance est levée à 20h20

La Présidente
Cathy HOAREAU

A black ink signature consisting of several overlapping loops and a vertical line crossing through them.

La secrétaire de séance
Marilyne TORRES

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a vertical line crossing through them.